

10

RAPPORT

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone.

Dans cette optique, il est proposé de céder à la SCI La Garenne de Sèvres, dans la perspective de l'installation de la Délégation Régionale de l'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) et du Centre de Formation du GNFA (Groupement National pour la Formation Automobile), un terrain de 35 a 66 ca au prix de 46 € HT le m², soit un montant total de 196 187,06 € TTC.

Le Centre précité est destiné à la formation continue des professionnels de l'automobile du GNFA. Il couvrira le Grand Est. L'effectif prévu sur le site sera de 20 à 25 personnes.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET: CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, d'approuver le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Hauts de Queuleu et de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de ladite zone ;
- que la SCI La Garenne de Sèvres souhaite acquérir, à l'intérieur de cette zone, un terrain de 35 a 66 ca dans la perspective de l'installation de la Délégation Régionale de l'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) et du Centre de Formation du GNFA (Groupement National pour la Formation Automobile) ;
- que le Centre précité, destiné à la formation continue des professionnels de l'automobile du GNFA, couvrira le Grand Est et que l'effectif prévu sur le site sera de 20 à 25 personnes ;

VU

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'accord de la SCI La Garenne de Sèvres ;

DECIDE :

1 – de céder à la SCI La Garenne de Sèvres– 41-49, rue de la Garenne – 92313 SEVRES Cedex ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, selon le cahier des charges réglementant la ZAC des Hauts de Queuleu, le terrain communal cadastré sous :

BAN DE BORNY

Section CP – n° 240 – 35 a 66 ca

dans la perspective de l'installation de la Délégation Régionale de l'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) et du Centre de Formation du GNFA (Groupement National pour la Formation Automobile) ;

2 – de procéder à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant à la SCI La Garenne de Sèvres d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

3 - de réaliser cette opération foncière au prix de 46 € HT le m², soit un montant total de 196 187,06 € TTC, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

4 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5– d'encaisser la recette au chapitre 70 et à l'article 7015 service 34 du budget de l'exercice concerné ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER